



Fiche info

Le travail invisible: Introduction

Le travail invisible, de quoi s'agit-il ?
Travail effectué sans rémunération
ou de façon sous-rémunérée,
notamment :

- le travail effectué au sein de la famille qui peut comprendre les tâches domestiques et les soins aux personnes. Ça comprend notamment la charge mentale et la charge émotionnelle.
- le travail effectué par les personnes proches aidantes – de soin et de soutien aux personnes malades, âgées, en perte d'autonomie ou avec des besoins particuliers.
- le travail effectué au sein de l'entreprise familiale ou de l'entreprise du / de la conjoint.e
- le travail effectué comme bénévole
- le travail effectué dans le cadre d'un stage non rémunéré

Pourquoi c'est important ?

Encore aujourd'hui, ce travail est majoritairement effectué par les femmes, ce qui les pénalise dans leur épanouissement personnel, professionnel, social et économique. Ce déséquilibre augmente leur risque de se retrouver en situation de précarité et de pauvreté.

Pris pour acquis et non reconnu, tant par les proches que la société et les institutions politiques, le travail invisible et sa répartition inégale entre les femmes et les hommes, découlent de normes sociales et culturelles d'une autre époque, marquées de stéréotypes genrés.

Qu'est-ce qu'on peut faire ?

Il est essentiel d'assurer une meilleure reconnaissance du travail invisible et de celles et ceux qui l'accomplissent, **afin de mettre en place des mesures permettant de mieux les appuyer et les protéger.** Il est également essentiel de **faire émerger de nouvelles solutions pour équilibrer le partage des tâches invisibles entre les femmes et les hommes.**



La non-reconnaissance
du travail invisible et sa
répartition non-équitable
**perpétuent et renforcent
les inégalités de genres
dans notre société.**

Le travail invisible, ça compte!

Comité inter-associations pour
la valorisation du travail invisible



Afin d'atteindre ces objectifs, nos principales revendications aux gouvernements provincial et fédéral sont:

- Le décret officiel de la Journée nationale du travail invisible, chaque premier mardi d'avril;
- L'inclusion de la valeur du travail invisible dans le calcul du PIB ;
- La mise en place de mesures pour mieux protéger et appuyer les personnes qui effectuent du travail invisible ;
- La mise en place d'une politique de conciliation famille-travail-études, incluant des mesures concrètes dans les entreprises et les institutions.



POUR EN APPRENDRE PLUS...

Pour en apprendre plus sur le travail invisible, sur le comité inter-association pour la valorisation du travail invisible, et pour appuyer notre manifeste, rendez-vous au www.travailinvisible.ca

Vous pouvez communiquer avec le CIAVTI à l'adresse suivante :
info@travailinvisible.ca

Le CIAVTI a été mis sur pieds par l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (Afeas). Pour en apprendre plus ou pour devenir membre, rendez-vous au www.afeas.qc.ca

Cliquez ici

POUR VISIONNER LA CAPSULE VIDÉO!



Secrétariat
à la condition
féminine

Québec